

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 332-252-1917 relatif a la Driseé de service de M. Bondeau, président du Tribunal de première instance et à la nomination de M. Darrigrand aux fonctions de juge suppléant près le dit Tribunal.

n° 332-252-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 octobre 1917

Numéro JO  
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro  
30 octobre 1917

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 23 juillet 1917 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis
- Vu** le décret du 19 mai 1917 nommant M. Rondeau juge président du Tribunal de première instance de Djibouti
- Vu** l'arrivée de ce magistrat dans la Colonie à la date du 17 octobre courant ; Nu l'arrêté du 27 août 1917 nommant M. Darrigrand juge président du Tribunal de première instance de Djibouti p. i.
- Vu** l'arrêté du 27 août 1917 rapportant la décision du 22 mars 1913 nommant M. de Rouvray juge suppléant près le dit Tribunal de première instance
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 1912 fixant l'indemnité allouée au juge suppléant
- Sur la propositions du chef du Service Judiciaire,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M. Rondeau prend à compter du jour de son débarquement dans la Colonie le poste de juge président du Tribunal de première instance de Djibouti, dont il est titulaire.

#### Art. 2

M. Darrigrand est nommé juge suppléant près le dit Tribunal de première instance. Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue au budget, en vertu de l'arrêté du 30 septembre 1912 précité.

#### Art. 3

Avant d'entrer en fonctions MM. Rondeau et Darrigrand prêteront le serment prescrit par la loi.

#### Art. 4

L'arrêté du 27 août 1917 ci-dessus susvisé est rapporté.

**Art. 3**

Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

---

---

**GEFFRIAUD.**